

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Guy JELENSPERGER, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Daniel POUPART, Michel POYAC, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD

ABSENT EXCUSE : Nathalie BILLY qui a donné pouvoir à Daniel POUPART

Gérard LEUX qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER

Denis MARCHAND qui a donné pouvoir à Michel POYAC

Secrétaire de séance : M. COURPOTIN

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour : la modification des délégués au SIGIP. Le conseil accepte cette inscription.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité et M. COURPOTIN est élu secrétaire de séance.

2. Rétrocession d'une concession de cimetière à la commune

Le Maire explique aux membres présents qu'il a été sollicité par Mme De Naglowski, une habitante, pour rétrocéder sa concession de cimetière à la commune contre un remboursement d'une partie de sa concession pour les années non encore écoulées, sous réserve que cela soit possible.

Sachant que le fait de rembourser une partie de rétrocession n'est pas considéré comme une vente au titre de la jurisprudence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la concession et de rembourser à Mme De Naglowski la part restante (années non écoulées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213 sur les pouvoirs de police du Maire des cimetières et les articles L2223-13 à 2223-15 sur les concessions,

Vu l'acquisition d'une concession trentenaire en date du 16 février 1996 pour 228,67 € par Mme De Naglowski

Considérant que ladite concession est demeurée inutilisée et donc libre de toute sépulture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reprendre la concession de Mme De Naglowski moyennant la somme de 96,55 €, correspondant à la durée restante par rapport à la durée écoulée depuis la date d'achat sur la base des 2/3 du prix d'achat (le 1/3 versé reste acquis au C.C.A.S), dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif, compte 7788

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Vu les articles L2122-18 à L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attribution prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Monsieur le Maire est chargé par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4. PROPOSITION POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le Maire ou un adjoint délégué, Président, et six commissaires (+ suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal sont désignés de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission municipale des impôts est la même que celle des conseillers municipaux.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur proposition d'une liste de 24 noms présentée par le conseil municipal.

VU l'article 1650 du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la liste suivante :

CHARPENEL	Michel	9 allée Alain Fournier
DASTE	Jean-Marc	1 allée Thibaud de Champagne
DIART	Claire	8 allée Alain Fournier

GRIERE	Olivier	12 rue Blanche Hottinguer
KOLTEN	Alain	17 rue Charles Dullin 77580 Crécy La Chapelle
PHILIPPE	Gilles	15 rue des pies vagabondes
VALLETTE	André	1 villa Les Hermières
VAUX	Jean-Claude	12 villa Hardouin Mansart
FIMA	Wanda	64 avenue des deux châteaux
MOLLARD	Cécile	2 Allée Jehan de Brie
BEAUCHAMP	Maryse	12 avenue Charles Péguy
BILLY	Jean-Luc	4 square Etienne Boulart
PHILIPPE	Hervé	9 allée Thibaud de Champagne
BOURDIN	Patrick	8 rue cassiopée
FERRALI	Patrice	40 rue André Thierry
LANNETTE	Bruno	9 square Etienne Boulart
LEMAIRE MONTAGNE	Ingrid	18 rue cassiopée
MOLITOR	Thierry	15 avenue Paul Claudel
GEGOUT	Michel	4 allée Jehan de Brie

5. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-18 et L2123-13,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant des crédits alloués pour la prise en charge des frais de déplacement dus aux conseillers municipaux, à l'exclusion des frais pour le Maire et les adjoints percevant une indemnité de fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge des frais de déplacement, c'est-à-dire des frais de transport et de nourriture pour les conseillers municipaux engagés pour le compte de la commune dans les cas suivants : tout déplacement d'une distance supérieure à 25 kms à partir de la résidence administrative (mairie), lié à l'exercice du mandat de conseiller municipal, sous réserve de motivation et d'autorisation préalable du Maire.

Le conseil indique que les remboursements seront effectués sur la base de taux fixés pour les fonctionnaires de l'Etat par un arrêté ministériel, dit que le bénéfice des frais de déplacement est possible dans la limite du montant des crédits inscrits aux budgets primitifs principaux de chaque année (article 6532) et autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

12 voix pour

2 abstentions

6. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007

Le Maire présente le compte administratif 2007 puis quitte la salle au moment du vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation du compte administratif – Exercice 2007, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses :

Résultats reportés		26 891,86 €
Opérations de l'exercice	623 730,69 €	109 713,03 €
Restes à réaliser		0,00 €

Recettes :

Résultats reportés	133,30 €	
Opérations de l'exercice	740 666,20 €	163 764,81 €
Restes à réaliser		0,00 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 117 068,81 €

Excédent d'investissement de clôture : 27 159,92 €

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil pour la suite du conseil.

7. COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2007

Lecture faite du compte de gestion dressé par Monsieur DORIER, Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2007 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et prend acte du compte de gestion 2007.

8. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le compte de gestion 2007 édité par le Trésor Public et certifié conforme par le Maire

VU le compte administratif 2007

VU l'excédent de la section d'investissement de 27 159,92 €

VU l'excédent de la section de fonctionnement de 117 068,81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 117 068,81 € vers la section d'investissement du budget primitif 2008.

NB : Denis MARCHAND et Gérard LEUX arrivent en cours de séance et prennent part eux-même au vote des prochaines délibérations.

9. BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2008 qui s'équilibre ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	757 000 €	757 000 €
Investissement	410 000 €	410 000 €

10. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Budget Primitif 2008,

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de modifier les taux d'imposition 2008 afin de respecter l'équilibre de la section de fonctionnement

TAXES	TAUX 2006	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
D'habitation	8,18	$\frac{370\,500}{352\,627} = 1,05$	8,58
Foncier bâti	16,95		17,79
Foncier non bâti	44,06		46,26

TAXES	TAUX votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit
D'habitation	8,58	1 862 000	159 760 €
Foncier bâti	17,79	1 161 000	206 540 €
Foncier non bâti	46,26	8 000	3 700 €

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 8,58 %

Taxe foncier bâti : 17,79 %

Taxe foncier non bâti : 46,26 %

11. Annule et remplace la délibération n°23/2008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU

SIGIP

Le Conseil Municipal, à scrutin secret, élit à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Véronique FONTAINE
- Françoise JOUSSE

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les délégués du Syndicat des transports sont désormais désignés par la communauté d'agglomération de Marne & Gondoire et non plus par la Commune. La délibération n°22/2008 ne trouve donc aucune application.

Monsieur le Maire informe que le comité syndical du SIETREM se réunira mardi 6 mai 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une formation sur le plan régional des déchets ménagers et assimilés. Isabelle ROUQUIER est intéressée et souhaite y participer.

Monsieur le Maire annonce que Michel CHARTIER a été réélu le 7 avril, Président de Marne & Gondoire.

M. POYAC rappelle au conseil que le marathon de Marne & Gondoire aura lieu le 8 juin 2008, et que cette année, Guermantes est située en fin de parcours. Une réunion d'organisation aura lieu tous les mois. Madame JOUSSE et Monsieur LEUX sont présents pour la première, le reste du conseil est convié aux suivantes.

Monsieur POYAC informe que la Société Générale et La Poste sont devenues partenaires de Marne & Gondoire ; La poste va proposer des enveloppes prépayées avec soit un plan de l'itinéraire du Marathon soit la photo d'une commune.

C. ROLLAND demande si une cérémonie sera organisée pour la remise des médailles du travail. Le Maire répond affirmativement, il reste à fixer la date.

M. MARCHAND informe que J. DELPORTE vient d'être réélu président du SIERSEL, Messieurs LEROY et BAPTISTE Vice-Présidents et Monsieur LEUX membre du bureau et de la commission d'appel d'offres du SIERSEL.

M. MARCHAND informe que des travaux vont avoir lieu sur la RD 35 à partir du 15 avril pour 2 ou 3 jours. Un enrobé va être refait ; le passage piéton allant de l'église à l'auberge va être refait en pavés mais après 15 jours (délai nécessaire pour que l'enrobé soit prêt pour pouvoir coller des pavés). **Le passage piétons ne sera donc plus matérialisé pendant deux semaines.**

Monsieur Gérard DURA informe le conseil qu'il n'est plus président du FOYER RURAL, le nouveau président est monsieur Dominique CANDÉS.

V. FONTAINE et M. POYAC remercient les participants à la fête des œufs de Pâques, dont neuf élus.

D. MARCHAND remercie les participants au tournoi de pétanque du dimanche 6 avril 2008.

La séance est levée à 23h40.